



SG/MM

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012

### **1. Plan Local d'Urbanisme : présentation du projet d'aménagement et de développement durables**

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

### **2. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

A l'unanimité, la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été instituée sur le territoire de la commune. Celle-ci est exigible pour tout raccordement d'immeuble ou d'extension générant un apport d'eaux usées supplémentaire et a été fixée à 3000 €.

### **3. Multi-accueil collectif « les Lutins » - modification du règlement de fonctionnement**

La modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif « les Lutins » a été approuvée permettant ainsi le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » prenant en compte l'ensemble des dispositions de la réglementation en cours.

### **4. Multi-accueil collectif « les Lutins » - modification du projet d'établissement**

De la même manière, l'assemblée a approuvé l'actualisation du projet d'établissement du multi-accueil collectif « les Lutins » tenant compte de l'ensemble des dispositions de la réglementation en cours sur la prestation de service unique.

### **5. Personnel territorial – assurance statutaire du personnel – modification du contrat de groupe avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) et la Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (Dexia-Sofcap)**

A l'unanimité, l'assemblée a adopté les modifications du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel souscrit par le CDG 34 auprès de l'assureur CNP Assurances par l'intermédiaire de la SOFCAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant sur un taux de 6,58 % et sur les risques garanties. Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL sont concernés par ces modifications.

### **6. Personnel territorial – modification du tableau des emplois**

Afin de tenir compte de l'évolution des missions, un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>er</sup> classe a été créé.

### **7. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Georges VINCENT